



Réf. Farde e-Assemblées : 2376193

N° OJ : 79

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour les lieux de consommation de boissons ayant dû fermer suite à l'Arrêté du 7 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.- Erratum.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la décision du Collège du 08 octobre 2020 attribuant un soutien de 2.000,00 EUR pour les établissements visés par la mesure de fermeture obligatoire d'un mois prise par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-capitale suite à la réunion de la cellule de crise provinciale bruxelloise ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de primes pour les lieux de consommation de boissons ayant dû fermer suite à l'Arrêté du 7 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 , adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 octobre 2020 (délibération n° 069)

Attendu qu'il serait totalement contradictoire et déraisonnable d'octroyer cette prime aux commerçants qui n'auraient pas respecté les mesures d'urgence fédérales, régionales et/ou communales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Qu'il y a lieu d'exclure ces derniers du droit à la prime.

Attendu que certains commerçants pouvant prétendre à cette prime sont redevables à la Ville de montants dus à titre d'impôts, de taxes, de redevances ou d'amendes ;

Qu'il convient d'imputer toute somme dont le demandeur demeurerait redevable envers la Ville sur la prime qui serait octroyée en vertu du présent règlement ;

Qu'il convient de modifier le règlement concerné en conséquence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE:

Article unique: l'erratum ci-annexé du règlement relatif à l'octroi de primes pour les lieux de consommation de boissons ayant dû fermer suite à l'Arrêté du 7 octobre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale portant fermeture des bars et arrêtant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 est adopté

Annexes :

[Erratum BL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Texte initial FR - CC 19/10/2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Texte coordonné FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)